VILLE de BANNALEC

TI-KÊR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2015

L'An deux mil quinze, le trois avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le 27 mars deux mil quinze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :
M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT,M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, , M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET,M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etait absent :
M. Guy DOEUFF, excusé, qui a donné procuration à M. Roger CARNOT

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 février 2015.

DEL 03,04,2015-025: Constitution d'un groupement de commandes coordonné par la commune de Quimperlé, entre la commune de Bannalec, la commune de Quimperlé et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Quimperlé

La commune de Quimperlé a proposé à son CCAS et à la commune de Bannalec, de faire des économies d'échelle en mutualisant les procédures de marché public nécessaires au choix des opérateurs en services de télécommunication fixe et mobile.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il convient pour ce faire de signer une convention constitutive d'un groupement de commande entre ces trois personnes morales de droit public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, la commune de Quimperlé entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement.

Considérant que la commune de Quimperlé, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leur notification conformément à l'article 8-VII-1° du code des marchés publics.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de constituer un groupement de commandes avec le CCAS de Quimperlé et la Commune de Quimperlé

Accepte que la commune de Quimperlé soit désignée comme coordonnateur du groupement et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un (d') opérateur(s) cocontractant(s) et que le maire de Quimperlé soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés, la charge de l'exécution du marché restant à chacun des membres du groupement.

Autorise le maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants

Désigne parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres (CAO) permanente de la commune de Bannalec Jérôme Lemaire comme membre titulaire de la CAO du groupement et M Yves André comme suppléant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

REÇU à la PREFECTURE du FINISTÈRE le

10 AVR. 2015

Yves ANDRE.